

Ministère de la Santé



Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée

Comment la loi touche-t-elle les boutiques spécialisées de vapotage?

Renseignements généraux

La [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) (LFOSF de 2017) régleme la vente, la fourniture, l'étalage et la promotion des produits du tabac, des accessoires pour produits du tabac et des produits de vapotage. La Loi interdit également de fumer du tabac, d'utiliser des cigarettes électroniques (e-cigarettes) pour vapoter toute substance, et de fumer du cannabis (à des fins médicales et récréatives) dans les lieux de travail et les lieux publics clos, ainsi que dans d'autres lieux désignés en Ontario, afin de protéger les travailleurs et le public contre la fumée et la vapeur secondaires.

Fumer désigne le fait de fumer ou de détenir du tabac allumé ou du cannabis (à des fins médicales ou récréatives).

Le vapotage consiste à inhaler ou à expirer la vapeur d'une cigarette électronique ou à tenir une cigarette électronique activée, que la vapeur contienne ou non de la nicotine.

Enregistrement

Une boutique spécialisée de vapotage est une entreprise qui vend principalement des produits de vapotage et qui est enregistrée auprès du [conseil de santé](#) régional.

Un détaillant peut s'enregistrer en tant que boutique spécialisée de vapotage auprès du conseil de santé régional si les critères suivants sont respectés :

- Une boutique spécialisée de vapotage doit avoir des produits de vapotage représentant au moins 85 % de ses ventes totales au cours de l'année précédente. Si le détaillant est en activité depuis moins d'un an, au moins 85 % des achats ou des ventes totales du détaillant pour cette période doivent être consacrés aux produits de vapotage.
- Le reste, jusqu'à 15 % des revenus ou de l'inventaire de la boutique, devrait être consacré à d'autres articles raisonnablement associés à un produit de vapotage ou portant le nom de la boutique spécialisée de vapotage ou une marque de produits de vapotage.

Les demandes d'enregistrement en tant que boutique spécialisée de vapotage sont disponibles [en ligne](#) ou auprès de votre [bureau de santé publique](#) régional.

Étalage et promotion

En vertu de la LFOSF de 2017, les boutiques spécialisées de vapotage enregistrées sont autorisées à exposer et à promouvoir des produits de vapotage, ainsi qu'à permettre à leurs clients de voir et de manipuler des produits de vapotage avant le point de vente, à condition que certaines conditions soient remplies, notamment :

- a) L'étalage ou la promotion doit avoir lieu entièrement à l'intérieur de la boutique.
- b) L'étalage ou la promotion ne doit pas être visible de l'extérieur de la boutique.

Une seule enseigne de nom commercial peut être apposée à l'extérieur de la boutique spécialisée de vapotage, mais elle ne doit pas contenir de langage promotionnel supplémentaire (p. ex., « meilleure boutique de vapotage en ville », « stylos de vapotage, liquides à vapoter en vente ici »).

Échantillon et essai

Les clients des boutiques spécialisées de vapotage sont autorisés à avoir un échantillon et à essayer des produits de vapotage, à condition de respecter

certaines conditions, notamment :

- a) Seulement deux clients peuvent essayer un échantillon d'un produit de vapotage dans la boutique en même temps.
- b) Le produit de vapotage ne peut pas contenir du tabac, du cannabis ou une substance contrôlée.
- c) La cigarette électronique doit être la possession personnelle du client, ou si la cigarette électronique est fournie par la boutique spécialisée de vapotage, elle doit être accompagnée d'un embout buccal jetable pour un usage unique.
- d) Dans le cas d'un essai ou d'une démonstration d'un dispositif de cigarette électronique, le client n'est autorisé qu'à tenir la cigarette électronique activée sans inhaler ou expirer la vapeur du dispositif.

Restriction d'âge

Aucune personne âgée de moins de 19 ans n'est autorisée à entrer dans la boutique, à l'exception du propriétaire de la boutique, d'un employé ou d'une personne de soutien accompagnant un adulte handicapé. Une personne qui semble avoir moins de 25 ans est considérée comme ayant moins de 19 ans, sauf si elle peut présenter une pièce d'identité appropriée.

Lieu et emplacement de la boutique

- a) Le lieu d'affaires de la boutique spécialisée de vapotage doit être dans un bâtiment ou doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- b) Les clients doivent pouvoir entrer dans le lieu d'affaires de la boutique spécialisée de vapotage uniquement de l'extérieur ou des zones d'un centre commercial clos qui sont :
 - ouvertes au public;
 - communes à la plupart des établissements de détail ou autres entreprises du centre commercial;
 - ne font pas partie d'un point de vente au détail ou d'un autre

établissement dans le centre commercial.

- c) La boutique spécialisée de vapotage ne doit pas être une voie de circulation (par exemple, un couloir).

Les boutiques spécialisées de vapotage peuvent fonctionner dans d'autres magasins de détail en tant que commerces distincts, pourvu que certaines conditions soient remplies (par exemple, des entrées, des points de vente et des licences d'exploitation distincts). Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre [bureau de santé publique](#) régional.

Affichage requis

Des affiches « Interdiction de fumer », « Interdiction de vapoter » ou des affiches mixtes « Interdiction de fumer » et « Interdiction de vapoter » doivent être apposées à toutes les entrées, sorties et toilettes de la boutique, à des endroits appropriés et en nombre suffisant, afin que chacun sache qu'il est interdit de fumer et de vapoter.

Toutes les boutiques spécialisées de vapotage doivent afficher, à la vue du client, au point de vente :

- Une affiche de restriction d'âge pour les produits de vapotage.
- Une affiche d'identification des produits de vapotage.

Les boutiques spécialisées de vapotage qui vendent des produits du tabac destinés à être utilisés avec des cigarettes électroniques (par exemple, des cigarettes sans combustion) doivent afficher, à la vue du vendeur et du client, au point de vente :

- Une affiche de restriction d'âge pour les produits du tabac.
- Une affiche d'identification des produits du tabac.

Pour savoir où se procurer les affiches, veuillez communiquer avec votre [bureau de santé publique](#) régional.

Livraisons

Si une boutique spécialisée de vapotage livre des produits de vapotage à ses clients (par exemple, au moyen d'un achat en ligne), elle doit s'assurer qu'il existe un processus permettant de vérifier l'âge de tout client potentiel et que le

destinataire a au moins 19 ans.

Il est conseillé aux boutiques spécialisées de vapotage de s'assurer que les agents de livraison (par exemple, les livreurs/messagers) sont conscients de cette exigence et d'envisager d'indiquer sur le colis qu'il ne peut être reçu que par une personne âgée d'au moins 19 ans.

Application de la loi

Les bureaux de santé publique régionaux effectueront des inspections et répondront aux plaintes concernant les boutiques spécialisées de vapotage afin de faire appliquer la LFOSF de 2017.

Sanctions

Il existe plusieurs sanctions auxquelles un détaillant peut être confronté pour avoir enfreint la LFOSF de 2017. Il est conseillé aux détaillants d'examiner la loi pour comprendre leurs responsabilités et les amendes qui peuvent être imposées en cas de non-respect.

Cette fiche d'information est destinée à servir uniquement d'aide-mémoire et ne devrait pas être considérée comme un avis juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre [bureau de santé publique](#) régional.

Vous pouvez également obtenir des renseignements en appelant les numéros sans frais :

- **Ligne INFO** 1 866 532-3161
- **ATS** 1 800 387-5559

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Pour obtenir des renseignements précis sur les lois concernant la consommation de tabac et le vapotage et sur l'enregistrement des boutiques spécialisées de vapotage, communiquez avec votre [bureau de santé publique](#) régional.

Pour en savoir davantage sur la [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#), veuillez consulter la page [Les endroits où vous ne pouvez pas fumer ou vapoter en Ontario du ministère de la Santé de l'Ontario](#).